

Lettre paritaire à destination des entreprises de la métallurgie concernant la mise en place du Comité social et économique

La réforme du dialogue social adoptée dans le cadre de la loi n° 2018-217 du 29 mars 2018 institue une nouvelle instance représentative du personnel, le comité social et économique, qui remplace, à brève échéance (au plus tard le 31 décembre 2019), plusieurs institutions préexistantes (en particulier les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le CHSCT). La loi attribue à cette nouvelle instance la quasi-totalité des missions antérieurement dévolues au comité d'entreprise, aux délégués du personnel et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

L'institution de cette instance unique de représentation du personnel constitue un bouleversement des pratiques des entreprises, en particulier pour celles d'au moins 50 salariés, comme des conditions d'exercice des missions des représentants du personnel.

L'UIMM et les organisations représentatives de salariés au niveau national dans la métallurgie signataires de la présente lettre sont conscientes de l'évolution importante que constituent ces modifications législatives pour le dialogue social et des inquiétudes qu'elles peuvent générer. Elles rappellent leur attachement à un dialogue social exigeant et aux moyens donnés aux représentants du personnel pour remplir pleinement leur rôle dans le paysage de la représentation du personnel en France, dans l'intérêt des salariés et des entreprises.

Pour garantir le maintien, voire l'amélioration de la qualité du dialogue social en entreprise, les signataires estiment que la configuration de cette nouvelle instance, le contenu de ses missions et les moyens qui lui sont dédiés doivent être adaptés à chaque entreprise.

Pour permettre cette adaptation, les signataires incitent les entreprises à ouvrir des négociations sur l'organisation du dialogue social, préalablement à la négociation du protocole d'accord préélectoral.

A cet égard, les nouvelles dispositions législatives et réglementaires doivent permettre, grâce à la négociation d'entreprise, un grand nombre d'aménagements ayant pour objectif de concentrer le dialogue social sur les thématiques que ses acteurs estiment prioritaires. Ces aménagements négociés peuvent notamment porter sur le contenu, la périodicité et le niveau des consultations, mais également sur l'organisation, l'architecture et le contenu de la base de données économiques et sociales, ainsi que ses modalités de fonctionnement. La négociation d'entreprise permet ainsi de donner aux élus du personnel un accès plus aisé aux informations essentielles pour jouer un rôle plus efficace dans les échanges avec le chef d'entreprise.

De même, la négociation d'entreprise est le moyen d'adapter, à chaque entreprise, la structure de la nouvelle instance unique de représentation des salariés et les moyens qui lui sont accordés. L'accord d'entreprise peut ainsi déterminer le nombre et le périmètre des établissements distincts qui la composent ou le nombre et les modalités de mise en place de commissions issues du CSE, en fonction des thématiques prioritaires pour l'entreprise et les représentants des salariés.

A cet égard, les signataires accordent une importance particulière aux modalités de mise en place de la ou des commissions santé, sécurité et conditions de travail, au regard des missions primordiales désormais confiées au CSE sur ces thématiques.

Un accord d'entreprise peut également permettre la mise en place de représentants de proximité, dont les missions sont détaillées par cet accord. Ces représentants peuvent permettre la résolution de problématiques au plus près du terrain, notamment en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

En outre, les possibilités d'aménagements, dans le respect de l'ordre public, des moyens attribués aux élus sont nombreuses, qu'il s'agisse des heures de délégation dont ils bénéficient pour exercer leur mandat ou encore des formations qui peuvent leur être dispensées pour accomplir leur mission.

Les signataires recommandent d'aborder l'ensemble des thématiques visées ci-dessus dans le cadre des négociations préalables à la mise en place du comité social et économique.

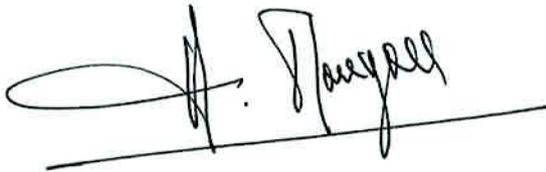
La réforme du code du travail concernant le dialogue social repose, pour l'essentiel, sur un changement de paradigme induisant la prééminence du tissu conventionnel sur la loi et la réglementation et la primauté de l'accord d'entreprise. Toutes les possibilités d'adaptation qu'elle permet doivent conduire les entreprises, par la négociation, c'est-à-dire dans le cadre de concessions réciproques, à mettre en place l'instance selon des modalités propres à garantir un dialogue social exigeant et loyal, en rapport avec les besoins identifiés des entreprises par les partenaires sociaux.

Enfin, compte tenu de l'impact de cette réforme, notamment sur les mandats en cours, les signataires incitent les entreprises à intégrer pleinement à ces négociations la question des trajectoires professionnelles des élus et des anciens élus de l'entreprise, en cours ou à l'issue de l'exercice de leur mandat, ainsi que celle des moyens, en particulier en termes de formation professionnelle, susceptibles d'être mis en œuvre en vue de garantir leur employabilité dans le respect du déroulement de carrière.

Par la présente lettre, les signataires rappellent leur attachement à un dialogue social de qualité dans la branche et dans les entreprises qui la composent, garant de leur performance sociale et de leur développement économique. En particulier, la négociation collective est l'un des moyens les plus à même de dégager des solutions concrètes et adaptées aux besoins des entreprises et de leurs salariés.

Fait à Paris, le 29 juin 2018

- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Puygall', written over a horizontal line.

- la Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie CFE-CGC

A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line.

- la Fédération Confédérée FO de la Métallurgie

A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line.

- la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie C.F.D.T.

A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line.

- la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie C.G.T.